



DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023

47eme Cross de la Saint Nicolas

Bulletin d'Inscription pour les scolaires

Nom :

Prénom : Fille/garçon :

Date de naissance : ... / ... / Téléphone (d'un parent) :

Ecole fréquentée : Classe :

J'ai pris connaissance du règlement et, conformément à l'article 2 du règlement, (pour les licenciés à la fédération française d'athlétisme) je joins à la présente, photocopie de licence sportive en cours portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition,

(pour les non licenciés à la fédération française d'athlétisme) je joins à la présente, un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou copie certifiée conforme datant de moins de 1 an.

Je décline les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident.

Signature des parents obligatoire

- INSCRIPTIONS A L'ECOLE OU AU SERVICE DES SPORTS (40 rue de Tourcoing) AVANT LE 24 NOVEMBRE 2023

REGLEMENT

Art. 1 - Le cross de la saint Nicolas est réservé aux écoliers et collégiens neuvillois scolarisés du CP à la 5em.

Art. 2 – IMPORTANT : Conformément à l'article L.231-3 du code du sport et dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, **les participants doivent présenter soit leur licence d'athlétisme en cours de validité soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins de 1 an. Les licences des autres fédérations (football, basket, tennis de table) ne sont pas valables pour ce type de manifestation sportive. Sans ce document l'enfant ne sera pas autorisé à participer.**

Art. 3 - Il n'y a pas de droit d'inscription. L'enregistrement de l'inscription ne sera pris en compte que si le formulaire des mineurs est signé par les parents.

Art. 4 - Les dossards seront transmis aux écoles ou à retirer au Service des Sports, 40 rue de Tourcoing à partir du vendredi 1er décembre 2023. Prévoir des épingles à nourrice pour le dossard le jour de la course.

Art. 5 - **Le départ et l'arrivée se feront allée des sports à l'entrée du complexe Lietaer de Neuville en Ferrain.**

Art. 6 - Pour éviter de nuire à la sécurité des coureurs lors des courses scolaires, l'accompagnement en bicyclette ou tout autre moyen de transport est strictement interdit. Le non respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur par le signaleur de course ou un des membres du comité d'organisation.

Art. 7 - Les soins seront assurés par l'équipe des secouristes présents ; en cas de problème majeur, il serait fait appel au médecin de garde.

Art. 8 - Les organisateurs sont couverts par une assurance "responsabilité civile" pour les risques définis par l'article 5 du décret du 18 octobre 1955. Par contre, la participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs, quelque soit le dommage éventuellement subi ou occasionné pendant et après la course.

Art. 9 - Toute modification du dossard entraîne la disqualification du participant.